



Nombre de Conseillers Elus : 11  
Conseillers en fonction : 11  
Conseillers présents : 10

# COMMUNE DE HANDSCHUHEIM

## PROCES-VERBAL

### SEANCE du 20 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt avril à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sous la Présidence de Monsieur Alfred SCHMITT, Maire et sur convocation qui leur a été adressée en date du 07 avril 2026.

Membres présents : Mme. BARTH Stéphanie, Mme. EBERSOLD Katia, M. HELLUY Martial, Mme. KIBLER Louise, M. KOERCKEL Jacques, M. MICHEL Vincent, M. OBRECHT Jean-Michel, Mme. RISCH-MINKER Fabienne, M. WICK Bernard.

Membres excusés : Mme. VONTHRON Anne

Membres bénéficiant d'une procuration :

Secrétaire de séance : Mme. BARTH Stéphanie

Secrétaire auxiliaire : Mme. ZAVAGNI Stéphanie

### ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la séance précédente
3. Commission communale des impôts directs (CCID)
4. Commission de contrôle de la liste électorale
5. Commission d'Appel d'Offre (CAO)
6. Désignation d'un référent défense
7. Délégation de signature
8. Affectation du résultat 2025
9. Autorisation accordée à l'exécutif pour réaliser des virements de crédits dans le cadre de la fongibilité des crédits
10. Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026
11. Vote du budget primitif 2026
12. Divers

-----  
Le Maire accueille et salue les membres du conseil municipal et ouvre la séance à 19h00. IL excuse le retard de Louise KIBLER qui arrivera en cours de séance et demande l'accord d'ajouter un point supplémentaire avant le point divers n°12. Il s'agit de modifier le point 3.2 de la délibération n° 07/2026 du 30 mars 2026 concernant les délégués au SIVU d'ACHENHEIM-Collège.  
-----

#### **1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

Conformément aux dispositions de l'art. L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne Mme BARTH Stéphanie, en qualité de secrétaire de séance.***

## **2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE :**

Conformément aux dispositions de l'art. L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le procès-verbal de la séance du 30 mars 2026 dans la forme et la rédaction présentées.*

## **3. COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) :**

À la suite des élections municipales et conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des impôts, la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être renouvelée dans chaque commune.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale car elle a notamment pour rôle majeur de donner son avis sur les modifications d'évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation)

Le Maire rappelle que suite à la réception du courrier du 30 mars 2026 de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), cette commission doit être composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, pour la commune de Handschuheim, dont la population est inférieure à 2000 habitants, en nombre double.

Il confirme qu'il appartient donc au Conseil Municipal de dresser une liste de 24 commissaires, dont le choix doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales et qu'il revient ensuite au Directeur Régional/Départemental des Finances Publiques (DR/DFIP) de désigner les commissaires, sur propositions du nouvel organe délibérant.

Le Maire explique que les titulaires et les suppléants doivent être désignés pour toutes les catégories d'impôt y compris la Cotisation Foncière des Entreprises CFE, bien que cet impôt soit perçu par la Communauté de Communes de rattachement, c'est-à-dire la com.com du Kochersberg-Ackerland.

Le maire communique donc les personnes assujetties à la CFE sur le territoire de la commune et précise que si l'assujetti à la CFE est une personne morale, il y a lieu d'indiquer en titulaire ou en suppléant, le nom de l'assujetti par son gérant/représentant (exemple : SARL X par M Y Gérant)

Enfin il précise que la durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de dresser la liste de 24 commissaires comme indiqués ci-dessous et de la transmettre à la Direction Générale des Finances Publiques pour désignation des commissaires.*

<b>Taxe foncière non bâtie</b>				
<b>Statut</b>	<b>Nom-Prénom</b>	<b>Adresse</b>	<b>CP</b>	<b>Ville</b>
Titulaires	1.KOERCKEL Jacques	20 Rue Principale	67117	HANDSCHUHEIM
	2.OBRECHT Jean-Michel	24 Rue Principale	67117	HANDSCHUHEIM
	3.WICK Bernard	49 A Rue du Fossé	67117	HANDSCHUHEIM
Suppléants	4.WICK Jean- Jacques	47 B Rue du Fossé	67117	HANDSCHUHEIM
	5.PFAHL Pierre	42 Rue du Laegert	67117	HANDSCHUHEIM
	6.EBERSOLD Katia	33 Route D'Osthoffen	67117	HANDSCHUHEIM

<b>Taxe foncière bâtie</b>				
<b>Statut</b>	<b>Nom-Prénom</b>	<b>Adresse</b>	<b>CP</b>	<b>Ville</b>
Titulaires	7. BRUMPTER Alexandre	31 Rue Principale	67117	HANDSCHUHEIM
	8. KOERCKEL Jacques	20 Rue Principale	67117	HANDSCHUHEIM
	9.OBRECHT Jean-Michel	24 Rue Principale	67117	HANDSCHUHEIM
Suppléants	10.IMMIG Yves	59 Rue du Laegert	67117	HANDSCHUHEIM
	11.BOYER Pauline	41 B Rue des Vignes	67117	HANDSCHUHEIM
	12.BARTH Stéphanie	15 Rue des Vergers	67117	HANDSCHUHEIM

<b>Taxe d'habitation sur les résidences secondaires</b>				
<b>Statut</b>	<b>Nom-Prénom</b>	<b>Adresse</b>	<b>CP</b>	<b>Ville</b>
Titulaires	13.SCHMITT Alfred	39 Route d'Osthoffen	67117	HANDSCHUHEIM
	14.WICK Bernard	49 A Rue du Fossé	67117	HANDSCHUHEIM
	15.MEUNIER Alain	41 Rue des Vignes	67117	HANDSCHUHEIM
Suppléants	16.MINKER Fabienne	52 Impasse des Framboises	67117	HANDSCHUHEIM
	17.FINANTZ David	61 D Rue du Laegert	67117	HANDSCHUHEIM
	18.KIBLER Louise	49 Rue du Fossé	67117	HANDSCHUHEIM

<b>Cotisation Foncière des Entreprises</b>				
<b>Statut</b>	<b>Nom-Prénom</b>	<b>Adresse</b>	<b>CP</b>	<b>Ville</b>
Titulaires	19.HADEY Isabelle	3 Rue principale	67117	HANDSCHUHEIM
	20.MICHEL Vincent	51 Rue du Laegert	67117	HANDSCHUHEIM
	21.TAVERNE DE L'ACKERLAND Par Mme BLAESS Anny	19 Rue Principale	67117	HANDSCHUHEIM
Suppléants	22.AUBERGE DE L'ESPERANCE Par M. SCHOTT Mathieu	5 Rue Principale	67117	HANDSCHUHEIM
	23.OBRINGER Véronique	29 Rue principale	67 117	HANDSCHUHEIM
	24.SARL OBRECHT Jean Michel	24 Rue Principale	67117	HANDSCHUHEIM

#### **4. COMMISSION DE CONTROLE DE LA LISTE ELECTORALE :**

**Vu** le tableau du conseil municipal de Handschuheim en date du 21 mars 2026 ;

**Vu** l'article R7 du code électoral précisant que le maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission prévue à l'article L. 19 parmi ceux répondant aux conditions fixées par les V, VI et VII de l'article L. 19 ;

**Vu** l'article 19 du code électoral précisant la composition ;

Dans les communes dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée ainsi :

1° D'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électoral ne peuvent siéger dans la commission en application du présent 1° ;

2° D'un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département ;

3° D'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire de Strasbourg ;

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 6 ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Considérant que la commission de contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de désigner en tant que conseiller municipal :***

- ***M. HELLUY Martial en tant que membre titulaire,***
- ***Mme. RISCH-MINKER Fabienne en tant que membre suppléant.***

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de désigner en tant que délégué de l'administration :***

- ***Mme. WICK Aurélie en tant que membre titulaire,***
- ***M. BLAESS Louis en tant que membre suppléant.***

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de désigner en tant que délégué du tribunal judiciaire :***

- ***Mme. CASSIN Julia en tant que membre titulaire,***
- ***Mme MULLER Céline en tant que membre suppléant.***

## **5. COMMISSION D'APPEL D'OFFRE (CAO) :**

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire ou son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas procéder au vote à scrutin secret mais s'accorde à l'unanimité pour désigner les membres devant composer la commission d'appel d'offres à titre permanent comme suit :***

### **Président :**

- **SCHMITT Alfred, Maire**

### **Membres Titulaires :**

- WICK Bernard
- KOERCKEL Jacques
- EBERSOLD Katia

### **Membres Suppléants :**

- MICHEL Vincent
- HELLUY Martial
- KIBLER Louise

## **6. DESIGNATION D'UN REFERENT DEFENSE :**

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-29 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un correspondant défense au sein du Conseil Municipal,

Créée en 2001 par le Secrétaire d'Etat à la défense et aux anciens combattants, la fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

Les correspondants défense sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations Armées-Nation.

Ils relaient les informations relatives à ces questions auprès du Conseil Municipal et des habitants de leur commune. La mission des correspondants défense s'organise autour de trois axes :

- la politique de défense ;
- le parcours citoyens ;
- la mémoire et le patrimoine.

Chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du Conseil municipal.

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de désigner  
WICK Bernard, correspondant défense.***

## **7. DELEGATION DE SIGNATURE :**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la délégation de signature, en faveur de la secrétaire de mairie. L'objectif de cette délégation, est de décharger le Maire de formalités matérielles qui ne présentent pas d'importance particulières et relèvent des actes de gestion quotidienne d'une collectivité. L'agent peut donc signer les documents en lieu et place du Maire mais sous son contrôle et sa responsabilité.

L'article L. 2122-19 du CGCT prévoit que le directeur général ou secrétaire de mairie, en outre, peut ainsi bénéficier de ce dispositif.

Le maire peut déléguer à la secrétaire de mairie tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil », et d'urbanisme (L. 421-2-1 du Code de l'urbanisme).

La signature de l'agent doit être précédée de ses nom, prénom, qualité et être accompagnée de la mention « Par délégation du maire ».

La délégation prend fin à tout moment sur décision du maire. Si le maire ne retire pas la délégation, celle-ci court au maximum jusqu'à la fin du mandat.

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'adopter cette délégation à Madame Zavagni Stéphanie, secrétaire de mairie, qui sera concédée à compter de ce jour et précisée par arrêté municipal.***

## 8. AFFECTATION DU RESULTAT 2025 :

Le maire présente le tableau récapitulatif suivant :

	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses (Déficit)	Recettes (Excédent)
Excédent de fonctionnement 2025		<b>45 454,37 €</b>
Excédent 2024 reporté		101 849,05 €
<b>RESULTAT FONCTIONNEMENT CUMULE</b>		<b>147 303,42€</b>

	INVESTISSEMENT	
	Dépenses (Déficit)	Recettes (Excédent)
Déficit d'investissement 2025	<b>-11 058,66 €</b>	
Déficit 2024 reporté	<b>- 58 907,65 €</b>	
<b>BESOIN DE FINANCEMENT A COUVRIR</b>	<b>-69 966,31 €</b>	

Il est constaté : Un excédent de fonctionnement cumulé : **147 303,42 €**

Un déficit d'investissement cumulé : **- 69 966,31 €**

**RESTE: 77 337,11 €**

VU les explications du Maire,

### ***Le Conseil Municipal,***

- après avoir approuvé le compte financier unique 2025,
- considérant les résultats de ce dernier,
- statuant sur l'affectation du résultat,

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'affecter le résultat comme suit :***

#### **Affectation obligatoire Recettes d'investissement (RI 1068)**

(A l'exécution du virement à la section d'investissement) **69 966,31 €**

#### **Reprise à l'excédent reporté (RF 002)**

Excédent de fonctionnement reporté **77 337,11 €**

#### **Reprise Dépenses d'investissement (DI 001)**

Déficit d'investissement reporté **69 966,31 €**

## 9. AUTORISATION ACCORDEE A L'EXECUTIF POUR REALISER DES VIREMENTS DE CREDITS DANS LE CADRE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS :

L'article L.1612-28 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu les dispositions de l'article L.1612-28 du Code Général des Collectivités Territoriales

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'autoriser le Maire à :***

***- Pour l'exercice 2026-, procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses***

*de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;*

- *Signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire de Saverne pour mise en œuvre.*

## **10. FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026 :**

Par délibération du 14 avril 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts pour 2025 à :

Taxe sur les Propriétés Bâties : 30,81 %

Taxe sur les Propriétés Non Bâties : 53,91 %

Taxe habitation sur les résidences secondaires : 12,33%

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 et de les porter à :*

**TFPB : 30,81 %** (part communale : 17,64 + part départementale : 13,17)

**TFPNB : 53,91 %**

**THRS : 12,33 %**

En outre, il est proposé d'appliquer la majoration du taux de THRS, prévue à l'article 1636B sexies du CGI, étant entendu que le taux ainsi majoré ne peut dépasser le taux moyen départemental de 2025, soit 18,61 %.

La majoration proposée est de 1,86 points, soit un taux global (taux de THRS + majoration) de 14,19%.

*Le Conseil Municipal décide d'adopter cette proposition et de voter les taux suivants :*

**TFB : 30,81 %**

**TFPNB : 53,91 %**

**THRS (majoré) : 14,19 %**

- 09 voix pour

- 1 voix contre

- 0 abstention

## **11. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 :**

Le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif M 57 de l'exercice 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret N° 62-1587 du 29/12/1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU l'arrêté du 23/12/2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'adopter le budget primitif 2026 comme suit :*

- Section de Fonctionnement : **302 253,00 €**

- Section d'Investissement : **242 614,31 €**

**12. DELIBERATION MODIFICATIVE DE LA DELIBERATION N°07/2026 : POINT 3.2  
DESIGNATION DES DELEGUES AU SIVU D'ACHENHEIM-COLLEGE**

Le maire rappelle à l'ensemble des membres du conseil municipal la délibération n° 07/2026 du 30 mars 2026 et précise qu'elle doit être modifiée uniquement par rapport à la désignation des membres du SIVU D'ACHENHEIM -Collège. Il explique qu'il y a eu une omission du Maire en tant que membre titulaire.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de remplacer les membres désignés le 30/03/2026 par les membres désignés ci-dessous et d'approuver uniquement la modification suivante à la délibération n°07/2026*

**DELEGUES AU SIVU D'ACHENHEIM - Collège**

2 Titulaires :	- SCHMITT Alfred	- HELLUY Martial
2 Suppléants :	- BARTH Stéphanie	- OBRECHT Jean-Michel

**13. DIVERS :**

- Le maire informe l'ensemble des membres du retour de MAPS IMMO. A ce stade, le promoteur a commencé à prendre contact avec tous les propriétaires de terrains de la zone « à l'arrière des vergers » qui pourraient être intéressés. Le compromis serait donc subordonné à une clause d'obtention d'un permis d'aménager global.
- Le maire communique le courrier des consorts SUAIN/ ZILLIOX de l'intérêt en tant qu'acquéreurs potentiels du chemin rural. Il est proposé d'attendre le dépôt d'un nouveau permis d'aménager du terrain Spatz et d'en discuter lors d'une prochaine séance.
- Le maire relance l'ensemble des membres pour recueillir leur souhait d'intégrer l'une des commissions de la com.com étant donné le retour à faire pour le 27/04/2026.
- Le maire transmet le tableau comparatif des orientations budgétaires des pistes cyclables de la com. com à titre de complément d'informations par rapport au projet de sécurisation de la Route d'Osthoffen dont plus particulièrement la création de la voie verte qui longe la Route d'Osthoffen.
- Un dernier tour de table permet de faire un rappel par rapport aux points à traiter quant à la vérification du loyer du panneau publicitaire, la mise à jour du listing des parcelles communales suite à la clôture du réaménagement foncier, l'évacuation dans la Schwemm de la probable source sur la propriété Perrin -Heitz ou encore l'information aux habitants par rapport aux pièges posés dans le village pour le frelon asiatique.

*Annexes point 3 : tableau de proposition des membres de la CCID*

*Annexes point 4 : composition précédente de la commission de contrôle de la liste électorale*

*Annexe points 8 : affectation des résultats*

*Annexe points 10 : fixation des taux d'imposition des taxes directes locales 2026*

*Annexe point divers : documents pistes & voies cyclables com.com*

***L'ensemble des points de l'ordre du jour ayant été abordé, après un dernier tour de table, M. le Maire lève la séance à 20h30, en remerciant les conseillers de leur participation active.***